

## MESURE

## B34

**Espaces publics****Problématique**

L'attractivité des centres comme des agglomérations est intimement liée à la qualité et à la disponibilité d'espaces publics variés et complémentaires : rues commerçantes animées et agréables, espaces résidentiels calmes et fortement végétalisés, centres historiques préservés et vivants, squares, places et lieux de rencontre, monuments anciens et actuels valorisés dans un périmètre aménagé, parcs, forêts ou jardins, lieux où les enfants jouent en toute sécurité sont autant d'éléments qui renforcent la qualité de vie en milieu urbain.

Or, si les localités du canton abritent généralement des espaces publics de qualité, force est de constater que depuis quelques décennies, la croissance des transports individuels, le développement des activités tertiaires et l'implantation de centres commerciaux en périphérie se traduisent, principalement dans les centres urbains, par des problèmes de sécurité routière liés à la circulation ou au stationnement et une tendance à la désaffection pour les espaces publics. Cette perte d'attractivité rend même parfois difficile le maintien des petits commerçants.

Des efforts non négligeables ont été réalisés ces dernières années pour améliorer la qualité et l'attractivité des espaces publics dans le canton, et ce particulièrement dans les villages. Avec la publication de la Charte des espaces publics en 1996, une nouvelle politique de valorisation des espaces publics a pris forme à l'initiative des services en charge de l'aménagement du territoire et du réseau routier. Celle-ci vise à concilier qualité de vie et réseaux routiers. C'est dans ce cadre que la Sous-commission des espaces publics (SCEP) a été créée en 1997. Depuis 2004, le service en charge de la mobilité assure la présidence et le fonctionnement de cet organe.

Le renforcement de l'attractivité des centres urbains et des villages du canton passe par la promotion d'espaces publics de qualité. Pour cela, il s'agit de miser sur un aménagement multidimensionnel des espaces publics qui considère à la fois les aspects culturels (patrimoine construit), écologiques (objets naturels), les dimensions sociale (convivialité), économique (rentabilité) ainsi que les questions relatives à la circulation et la cohabitation des usagers (transports publics, voitures, cyclistes, piétons). Ainsi, l'aspect fonctionnel des espaces publics doit être particulièrement pris en considération.

Le rôle de la SCEP est de répondre aux sollicitations croissantes des communes en matière de planification et d'aménagement d'espaces publics, notamment de projets routiers en traversée de localité et de places. Elle offre principalement une prestation de conseil en amont des procédures légales. En parallèle, la SCEP assure la promotion des espaces publics et organise le Prix espaces publics Vaud ainsi que des séminaires pratiques destinés principalement aux communes.

**Objectif**

Améliorer l'attractivité des espaces publics en misant sur la qualité, la vitalité et la sécurité.

**Mesure**

Le Canton encourage la valorisation des espaces publics dans les centres sur la base des principes suivants :

- améliorer la multifonctionnalité et la sécurité des espaces publics (par exemple modération de la vitesse, aménagement des rues en territoire urbanisé) ;
- assurer la coordination des espaces publics avec les réseaux de cheminements

piétonniers et cyclistes et les équipements publics ;

- favoriser les usages multifonctionnels favorables au dynamisme économique et social (par exemple chalandage, terrasses, marché, fêtes) ;
- mettre en valeur le patrimoine architectural, urbanistique et culturel caractéristique (par exemple rénovation urbaine, plan lumière) ;
- valoriser et mettre en réseau les objets naturels existants localisés dans les espaces publics (par exemple parcs, jardins, plantations), et faciliter l'accès aux espaces naturels proches des centres (par exemple forêts, cours d'eau, campagnes).

La politique cantonale des espaces publics est mise en œuvre par les communes avec l'appui de la Sous-commission des espaces publics (SCEP).

## Principes de localisation

### Projets d'agglomération

Le territoire cantonal est concerné par cinq projets d'agglomération. Les mesures R11 à R15 décrivent ces projets et explicitent les objectifs poursuivis, ainsi que leurs principales mesures infrastructurelles et non infrastructurelles. En matière d'espaces publics, les mesures des projets d'agglomération concernés sont cohérentes avec les objectifs et les projets de la présente mesure.

## Compétences

### Canton

Le service en charge de la mobilité :

- coordonne, dans le cadre des procédures d'autorisation pour les projets d'aménagement touchant le domaine public (routes, places, parcs, etc.), l'examen des projets dans une optique multifonctionnelle et multimodale de valorisation des espaces publics ;
- vérifie tout particulièrement la fonctionnalité des aménagements en regard des usagers concernés (transports publics, voitures, cycles, piétons).

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- coordonne, dans le cadre des planifications directrices et des plans d'aménagement, l'examen des projets dans une optique multifonctionnelle et multimodale de valorisation des espaces publics.

Le service en charge de la gestion du réseau routier cantonal :

- coordonne, dans le cadre des procédures d'autorisation pour les projets d'aménagement touchant le domaine public (routes, places, parcs, etc.), l'examen des projets dans une optique de gestion du réseau routier cantonal ;
- vérifie tout particulièrement les aspects de sécurité routière, signalisation (horizontale et verticale) et géométrie (gabarit routier, convois exceptionnels, etc.).

La Sous-commission des espaces publics (SCEP) :

- assure la promotion d'une approche multifonctionnelle et multimodale de valorisation des espaces publics ;
- est présidée par un membre du service en charge de la mobilité ;
- se compose de cinq membres permanents internes à l'administration cantonale (services en charge de la mobilité, de l'aménagement du territoire, du réseau routier, de l'environnement et de la Police cantonale) ainsi que de trois experts extérieurs (ingénieur transport, architecte-urbaniste, paysagiste) ;
- s'élargit ponctuellement à d'autres services de l'administration cantonale (services en charge du patrimoine, de la faune et de la nature, de l'économie, etc.) selon la

- nature ou la complexité des projets qui lui sont soumis ;
- se réunit en règle générale une fois par mois et traite principalement de projets complexes ayant une forte composante espaces publics ;
  - exprime son appréciation, sur demande des services, dans le cadre des procédures de planifications directrices ou des plans d'affectation ;
  - conseille les communes dans l'élaboration technique des projets et le suivi des procédures ;
  - assure l'homogénéité et la cohérence des projets avec les divers niveaux de la planification routière cantonale (exploitation des réseaux, hiérarchie des routes, etc.) ;
  - recense les planifications directrices, les plans d'affectation et les projets d'aménagement touchant le domaine public qui misent sur des espaces publics de qualité ;
  - organise le prix Espaces Publics Vaud en collaboration avec des partenaires extérieurs (milieux professionnels, économiques, culturels, etc.) ;
  - entretient une "culture" des espaces publics (séminaires, documentation, etc.) et sensibilise les responsables locaux.

#### **Communes**

Les communes :

- élaborent ou révisent leur planification directrice et leur plan d'affectation dans une optique multifonctionnelle et multimodale de valorisation des espaces publics ;
- explicitent dans le rapport 47 OAT les mesures qu'elles prennent en la matière ;
- misent sur l'aménagement d'espaces publics de qualité dans le cadre des projets d'aménagement touchant le domaine public. Pour cela, elles assurent tout particulièrement la compatibilité des projets avec les différentes fonctions de l'axe (sécurité, continuité, capacité, exploitation, etc.) et de tous les usagers concernés (transports publics, voitures, cycles, piétons).

#### **Autres**

Le partenariat avec les acteurs concernés par l'aménagement des espaces publics (investisseurs, constructeurs, commerçants, associations, etc.) doit être encouragé.

#### **Coûts de fonctionnement**

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

#### **Délai de mise en œuvre**

Durable.

#### **Etat de la coordination**

Coordination en cours.

#### **Service responsable de la coordination**

Service en charge de la mobilité.

#### **Références**

##### **Références à la législation**

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 et 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 47 ; Loi cantonale sur l'aménagement du

territoire et les constructions (LATC), art. 25, 27, 35, 36, 38b, 40 et 41 ; Loi cantonale sur les routes (LRou).

**Autres références**

DTPAT-SAT-SR, Espaces publics : une charte, 1996 ; DINF-SAT-SR, Prix espaces publics 99, 1999 ; DINF-SAT-SR, Prix espaces publics 01, 2001 ; OFEN, Repenser la rue : vers une nouvelle culture communale de la voie publique, 1997 ; SCEP-DSE, La route, l'espace public, 2004.